



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 16 septembre 2021, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 10/09/2021, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté.

Secrétaire de séance : Madame MORLIER Anne-Marie

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 50

Votants (dont 3 pouvoirs) : 53

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PÉROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Marie-Thérèse HOCDE – MOUTIERS, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Yannick FOUET – TORCE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Isabelle LOUIS – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Nicolas MIJOLE – VITRE, Marie-Cécile TARRIOL – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

- Vanessa ALLAIN (VITRE) et Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) sont arrivés à 20 h 15 et ont voté à partir de la délibération n° DC_2021_210

- Louis MENAGER (MONTREUIL SOUS PÉROUSE) est arrivé à 20 h 25 et a voté à partir de la délibération n° DC_2021_214

- Fabrice HEULOT (VITRE) est arrivé à 20 h 50 et a voté à partir de la délibération n° DC_2021_223

Ont donné pouvoir :

Katia BONNANT donne pouvoir à Mathieu VINCENT, Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Fabrice HEULOT

Etaient absents :

Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Marie-Christine MORICE (excusée), Laurent FESSELIER, Henri BEGUIN, Danielle RESONET (excusée), Jean-Luc VEILLE, Christian STEPHAN, Frédéric MARTIN (excusé), Nelly MAREC (excusée), Guy FERRE, Elisabeth BRUN (excusée), Michel SAUVAGE (excusé), Bruno DELVA, Pierre LEONARDI, Danielle MATHIEU (excusée), Christophe LE BIHAN, Erwann ROUGIER

Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Mme Anne-Marie MORLIER élue maire de MOULINS, en date du 31 août 2021 est installée au sein du Conseil communautaire.

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC 2021_205 : Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente soumet la désignation de Mme Anne-Marie MORLIER, comme secrétaire de la présente séance, à l'Assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_206 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 juillet 2021

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Nicolas KERDRAON et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_207 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du 28 juin 2021 dans le cadre des délégations du Conseil communautaire

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :

28 JUIN 2021

DB 2021_026 : Renouvellement de l'adhésion à l'association "Campus des Métiers Fougères-Vitré- Industrie" et cotisation pour l'année 2021

Considérant que l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie » a été créée en juillet 2019 afin de concrétiser la démarche de création d'un campus des métiers, engagée en 2017 par la CCI d'Ille-et-Vilaine à l'échelle des 4 intercommunalités de l'arrondissement ;

Considérant que le « Campus des métiers Fougères-Vitré - Industrie » rassemble les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi de l'arrondissement visant à conforter et développer la filière industrielle locale. Considérant que le campus a pour objectif de :

- Animer et valoriser la filière industrielle locale,
- Anticiper les emplois de demain (besoins quantitatifs et qualitatifs),
- Répondre aux besoins en formation (à tous les niveaux de qualification et pour les différents publics) des différents secteurs de la filière, permettant une insertion professionnelle efficace et une adaptation des compétences tout au long de la vie,
- Développer des outils et ressources innovantes pour une meilleure formation des acteurs de la filière industrielle ;

Considérant que l'adhésion à ladite association est conditionnée au versement d'une cotisation, dont le montant a été fixé par l'assemblée générale de l'association du 3 juillet 2019 selon les modalités suivantes :

- Entreprises de moins de 50 salariés : 250 €
- Entreprises de 50 à 99 salariés : 500 €
- Entreprises de 100 salariés ou plus : 750 €
- Associations (membres du collège Partenaires) : 250 €
- Autres structures (notamment collèges Formation, Territoire) : 500 €

Les membres du Bureau communautaire décident :

- de renouveler l'adhésion de Vitré Communauté à l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré -Industrie » au titre de l'année 2021 ;
- de verser une cotisation de 500 euros au titre de l'année 2021.

DB 2021_027 : Renouvellement de l'adhésion au réseau des Structures de Proximité Emploi Formation de Bretagne (SPEF) et cotisation pour l'année 2021

Considérant qu'un réseau est nécessaire pour porter l'identité des structures de proximité de l'emploi et de la formation (SPEF) à l'échelon régional ;

Considérant que le réseau SPEF Bretagne est né de la concertation des structures Point Accueil Emploi, Espace Ressources Emploi Formation (EREF), Maison de l'emploi et Point Emploi Formation (PEF) des 4 départements bretons ;

Considérant que ces structures de proximité se caractérisent par un accueil et un accompagnement des personnes et entreprises en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelle ;

Considérant que pour valoriser leurs actions, les SPEF se sont rassemblées au sein d'une même entité régionale pour être représentées, pour faciliter l'essaimage des bonnes pratiques et appuyer, sans s'y substituer, le travail des professionnels ;

Considérant qu'à l'échelle des politiques publiques régionales, le réseau est présenté comme l'interlocuteur légitime des SPEF pour collaborer avec les partenaires institutionnels ;

Considérant que depuis 2015, l'association régionale est membre actif du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (PRO-EP) et contribue à la mise en œuvre de l'accueil personnalisé et individualisé. En 2015, cette reconnaissance est également légitimée par la signature de conventions régionales et locales avec la région Bretagne et Pôle Emploi ;

Considérant qu'en interne, le fonctionnement du réseau s'appuie sur le travail des commissions communication/support technique, finances/partenariat et formation/ évolution professionnelle ;

Considérant que depuis la création du réseau, un espace numérique de travail « Agora Project » a été développé pour faciliter la collaboration et les échanges ;

Considérant que Vitré Communauté, par le biais des Points Accueil Emploi, est adhérente depuis 2015 au réseau SPEF ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- de renouveler l'adhésion de Vitré Communauté au réseau de Structures de Proximité Emploi Formation de Bretagne, dit SPEF, pour l'année 2021 ;
- de verser la somme de 300 € au titre de cette adhésion.

DB 2021_028 : PASS COMMERCE & ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière - Modification de la décision n°2019_039 du bureau communautaire du 28 octobre 2019

Considérant l'existence d'une erreur matérielle relative au montant prévisionnel éligible inscrit dans le tableau de la décision n°2019_039 pour l'entreprise MILLE ET UNE BEAUTE à Bais, lequel indiquait un montant de 19 530 € au lieu de 25 000 € ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

-de modifier la décision n°2019_039 comme suit :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
Mme ROUYER reprise du salon d'esthétique	Bais	Acquisition de matériel	26 400 €	25 000 €	7 500 €	7 500 €	50 %

- de valider l'attribution de la subvention à la société indiquée dans le tableau ci-dessus, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans son projet d'investissement ;

- d'octroyer l'aide financière pour le projet détaillé dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

DB 2021_029 : Versement d'une subvention à l'association Boutique de Gestion d'Ille-et-Vilaine (BGE35) pour l'année 2021 et renouvellement de la convention

Considérant le projet initié et conçu par BGE ILLE-ET-VILAINE, à savoir, l'accompagnement à la création d'entreprises ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement économique et emploi de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'actions présenté par BGE-ILLE-ET-VILAINE participe de cette politique à savoir :

- apporter une offre de services pour la création d'entreprises sur le territoire de Vitré Communauté ;
- sensibiliser à la création de l'entreprise, à l'appui du dirigeant dans les premières années ;

- proposer des parcours adaptés aux besoins des créateurs et à l'état d'avancement de leur projet, avec un objectif pédagogique fort ;
- renforcer le professionnalisme et l'autonomie des futurs créateurs ;
Considérant le bilan de l'année 2020, annexé à la présente décision :
- 60 dossiers ont été accompagnés sur le territoire de Vitré Communauté en 2019, contre 50 en 2019 ;
- 8 entreprises ont été créées ou reprises suite à cet accompagnement (17 avaient été créées ou reprises en 2019) ;
Les membres du Bureau communautaire décident :
- **de reconduire le versement de la somme forfaitaire versée depuis l'année 2014, soit un montant total de subvention pour l'année 2021 de 5 420 € ;**
- **de valider le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

DB 2021_030 : Association pour le Droit à l'Initiative Economique "ADIE" : attribution d'une subvention pour l'année 2021 et conclusion d'une convention de financement

Considérant que le projet de l'ADIE s'inscrit dans la compétence Développement Economique et Emploi de Vitré Communauté, au travers du financement et de l'accompagnement des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi porteurs de projet de création d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire ;
Considérant que le programme d'actions présenté par l'ADIE participe à la politique de Vitré Communauté via l'attribution d'aides financières sous forme de micro-crédits, ou l'accompagnement au démarrage pendant les cinq premières années de l'entreprise ;
Considérant le bilan de l'année 2020 :
- 8 entreprises soutenues financièrement sur le territoire de Vitré Communauté (art thérapeute, salon de coiffure, négoce automobile, nettoyage bâtiment, commerce, agent commercial, plâtrerie stafferie déco)
- 4 aides à la mobilité accordées à des personnes ayant une problématique de mobilité en lien avec un emploi salarié ;
- 36 personnes résidant sur Vitré Communauté ont contacté ou rencontré l'ADIE ;
Considérant la volonté de l'ADIE d'accroître son soutien financier auprès des entrepreneurs en 2021 ;
Les membres du Bureau communautaire décident :
- **d'attribuer une subvention à l'association ADIE pour l'année 2021 pour un montant de 1 000 € ;**
- **de valider le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

DB 2021_031 : Subvention au pôle Économie sociale et solidaire du Pays de Vitré pour l'organisation du "parcours entrepreneurial"

Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication et l'engagement des jeunes dans différents projets ;
Considérant que le Pôle ESS (Économie sociale et solidaire) du Pays de Vitré a pour mission de favoriser l'entrepreneuriat solidaire et de développer les activités innovantes sur le territoire, en lien avec les collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt pour Vitré Communauté d'impulser un accompagnement des projets et développer son soutien aux jeunes entrepreneurs du territoire ;
Considérant qu'en partenariat avec le pôle ESS, le service Info Jeunes de Vitré Communauté souhaite renouveler, pour une seconde édition, le « parcours entrepreneurial » à l'attention des jeunes, sous la forme d'un stage d'une semaine sur Châteaubourg du 25 au 28 octobre 2021, afin de permettre aux jeunes porteurs de projets de découvrir le monde de l'entreprise, de mieux se connaître, d'expérimenter le travail collaboratif et de développer leurs compétences ;
Les membres du Bureau communautaire approuvent le versement de la somme de 4 000,00 euros au pôle Économie sociale et solidaire du Pays de Vitré pour la mise en place et la réalisation de cette action.

DB 2021_032 : Versement d'une subvention à l'association Les Etals Paysans

Considérant que, depuis 12 ans, Les Etals Paysans participent à la dynamique économique locale par le développement et la promotion des filières courtes ainsi que la sensibilisation des consommateurs sur le territoire de Vitré Communauté, notamment au travers de leur manifestation annuelle « Marché à la Ferme » ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
Les membres du Bureau communautaire décident d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association les Etals Paysans pour l'édition 2021 de leur marché annuel.

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC 2021_208 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 8 juillet 2021

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 :

Date	Numéro de décisions	Objet
05/07/2021	DP_2021_192 (B. RENOÛ)	CAMPAGNE D’AFFICHAGE TOURISTIQUE 2021 « VOYAGE EN TERRE INTÉRIEURE » - MODIFICATION Signature d’un devis complémentaire pour la fourniture et pose d’affiches de campagne touristique. La plus-value s’élève à 383 € HT portant ainsi le le marché à 12 072,80 € HT, soit une plus-value de 3,28 %.
08/07/2021	DP_2021_193 (B. RENOÛ)	SAINT M’HERVÉ : TRAVAUX D’ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA LAGUNE Attribution au SYMEVAL, d’un marché pour l’adduction en eau potable de la lagune de Saint M’Hervé. Le marché de travaux de desserte et de branchement est signé pour un montant de 14 398 € H.T auquel s’ajoute la maîtrise d’œuvre pour un montant représentant 2,9 % du montant des travaux.
06/07/2021	DP_2021_194 (B. RENOÛ)	AMÉNAGEMENT D’UN TOURNE-A-GAUCHE ZAC DU PIGEON BLANC – SAINT-GERMAIN-DU-PINEL Il est décidé de passer avec la société Pigeon TP une modification n°1 au marché 2020VC0175 prenant en compte les modifications mentionnées ci-dessous : surcoût de grave bitume + travaux supplémentaires : + 29 012,16 € HT soit + 14,27 % du marché initial. Le montant du marché est porté à la somme de 232 279,57 € HT.
08/07/2021	DP_2021_195 (I. LECALLENNEC)	ORGANISATION D’UN CHANTIER INTERNATIONAL Attribution à l’association Études et chantier Bretagne et Pays de la Loire, d’un marché de prestations de service pour l’organisation d’un chantier réalisé par une équipe européenne de volontaires et des participants locaux. Ce chantier sera mis en place du 9 au 30 juillet 2021 sur la commune de Champeaux. Il consistera à restaurer le lavoir et l’abri bus de la commune. Le montant du par Vitré Communauté au titre de cette prestation s’élève à 9 000 €.
13/07/2021	DP_2021_196 (B. RENOÛ)	ZONES D’ACTIVITÉS : ACQUISITION DE FOURNITURES POUR LES BASSINS D’ORAGE ET RÉSERVES INCENDIE Attribution à la société MATISERE, d’un marché de fourniture d’escalier de toit pour pour les bassins d’orage et réserves incendie des zones d’activités communautaires, Le marché est attribué pour un montant de 11 083,09 € HT.
19/07/2021	DP_2021_197 (B. RENOÛ)	ASSISTANCE A MAÎTRISE D’OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D’UN RÉSEAU DE CHALEUR BIOMASSE A LA GUERCHE DE BRETAGNE Attribution au cabinet EXOCETH d’un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place de la vente de chaleur et de la commercialisation. Sur décision expresse, Vitré Communauté pourra également faire appel au titulaire du marché pour des prestations complémentaires, telles que la contractualisation de l’approvisionnement bois, l’assistance à la passation du contrat d’exploitation, l’assistance à la mise en place de la facturation. Le marché est conclu pour les montants forfaitaires suivants : • Tranche ferme (mission de base) : Assistance à la mise en place de la vente de chaleur et de la commercialisation : 9 000,00 € HT • Tranche optionnelle 1 : Contractualisation de l’approvisionnement bois : 2 250,00 € HT • Tranche optionnelle 2 : Contrat d’exploitation : 4 250,00 € HT • Tranche optionnelle 3 : Assistance à la facturation : 3 000,00 € HT Le cas échéant, Vitré Communauté pourra également commander des réunions supplémentaires à celles prévues au contrat sur la base du prix unitaire indiqué au devis.
20/07/2021	DP_2021_198 (B. RENOÛ)	PISCINE DU BOCAGE : TRAVAUX D’EXTENSION DES PLAGES EXTÉRIEURES Attribution à la société BARBOT Carrelage un marché pour la création d’un pédiluve et l’extension de la plage extérieure de la piscine du Bocage. Le marché est attribué pour un montant de 22 815,20 € HT.
20/07/2021	DP_2021_199 (B. RENOÛ)	ACQUISITION D’UN LOGICIEL INFORMATIQUE GSO DEDIE A LA GESTION DES CONTRATS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT Signature avec l’entreprise Espélia, d’un marché de prestation de service informatique pour la mise en place et l’accompagnement au développement d’un outil de pilotage du service assainissement. Le marché est conclu pour un montant de redevance annuelle de 4 500 € HT pour la solution « Premium » auquel il convient d’ajouter les sessions de formation pour 1 375 € HT, ainsi qu’une prestation d’import de données pour un montant de 6 125 € HT. Le contrat prendra effet à la date de signature, et sera conclu pour un an reconductible tacitement par périodes de même durée.

20/07/2021	DP_2021_200 (B. RENOU)	LA GUERCHE DE BRETAGNE - CONVENTION DE VALORISATION DES BOUES Signature avec la SAVE, d'un marché de prestation de services pour la collecte et le traitement des boues issues de la station d'épuration communale de la Guerche de Bretagne. Le marché est conclu à prix unitaires. Il prend effet à compter du 1er juillet 2021 pour une durée maximum de 6 mois.
22/07/2021	DP_2021_201 (B. RENOU)	PISCINE DU BOCAGE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES EXTÉRIEURS DE LA PISCINE - Attribution à la société Pigeon TP Loire Anjou d'un marché pour les travaux d'aménagements des extérieurs de la piscine du Bocage. Le marché est attribué pour un montant de 88 925,12 € H.T
22/07/2021	DP_2021_202 (B. RENOU)	LA GUERCHE DE BRETAGNE - CONVENTION DE VALORISATION DES GRAISSES Signature avec la société AEOS, d'un marché de prestation de services pour le pompage, le traitement et le transport des graisses issues de la station d'épuration communale de la Guerche de Bretagne. Le marché est conclu à prix unitaires. Il prend effet à compter du 1er août 2021 pour une durée maximum de 5 mois.
30/07/2021	DP_2021_203 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. ALAIN FREREUX - ZA DES LAVANDIÈRES - CORNILLE Monsieur Alain FREREUX est autorisé à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er août 2021 au 30 juillet 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de CORNILLE, lieu-dit « Les Grands Champs », d'une surface totale de 80 a 06 ca. Il versera une redevance d'occupation annuelle de 150,00€ l'hectare, soit la somme totale de 120,09€ pour la période définie.
05/08/2021	DP_2021_205 (S. DOUABIN)	PISCINE DU BOCAGE : CONVENTION D'UTILISATION DES BASSINS PAR LE CLUB 353 TRIATHLON - SAISONS SPORTIVES 2021 A 2024 Approbation de la convention d'utilisation des locaux et des bassins à la piscine du Bocage par le Club 353 Triathlon, pour les saisons sportives de 2021 à 2024 (3 saisons).
05/08/2021	DP_2021_206 (S. DOUABIN)	PISCINE DU BOCAGE : CONVENTION D'UTILISATION DU COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE PAR LE CLUB DE PLONGÉE - SAISONS SPORTIVES 2021 A 2024 Approbation de la convention de mise à disposition de matériel sportif spécifique à l'activité de plongée couvrant les saisons sportives de 2021 à 2024 (3 saisons).
05/08/2021	DP_2021_207 (S. DOUABIN)	PISCINE DU BOCAGE : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES BASSINS PAR LE CLUB VITRÉEN D'ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES (CVAS) - SAISONS SPORTIVES 2021 A 2024 Approbation de la convention d'utilisation des locaux et des bassins à la piscine du Bocage par le Club vitréen d'activités subaquatiques, pour les saisons sportives de 2021 à 2024 (3 saisons).
05/08/2021	DP_2021_208 (S. DOUABIN)	PISCINE DU BOCAGE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS AVEC LE CLUB VITRÉEN DE NATATION - SAISON SPORTIVE 2021-2022 - Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements de la piscine du Bocage par le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2021-2022.
05/08/2021	DP_2021_209 (S. DOUABIN)	PISCINE DU BOCAGE : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CRÉNEAUX A L'HÔPITAL DE JOUR LA CLAIRIÈRE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 Approbation de la convention d'attribution d'un créneau hebdomadaire, à la piscine du Bocage, à l'hôpital de jour La Clairière, pendant l'année scolaire 2021-2022.
28/07/2021	DP_2021_210 (B. RENOU)	UNITÉ DE DÉPOLLUTION DE CHATEAUBOURG : RÉALISATION DE BILANS DE POLLUTIONS Attribution à la société Véolia d'un marché de prestations de services portant sur la réalisation de 78 bilans supplémentaires sur la station d'épuration de Châteaubourg Le marché est conclu à prix unitaires, à raison de 69 € H.T le bilan de pollution. 78 bilans devront être réalisés au cours de la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.
23/08/2021	DP_2021_211 (I. LEÇALLENNEC)	POINT ACCUEIL EMPLOI DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE - CONVENTION PARTENARIALE 2021 AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Approbation des termes de la convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine, octroyant à Vitré Communauté une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 4 007 euros au titre de l'année 2021 pour les Points Accueil Emploi.
26/08/2021	DP_2021_212 (S. DOUABIN)	HÔTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG - AVENANT N°1 AU BAIL DÉROGATOIRE CONCLU ENTRE VITRE COMMUNAUTÉ ET LA SOCIÉTÉ LIA (LOGISTIQUE INTERNATIONALE ALIMENTAIRE) OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT Considérant la demande de la société LIA de modifier la durée dudit bail dérogatoire, dont le terme était prévu au 31 décembre 2021, jusqu'au 30 avril 2022 afin de tenir compte du retard pris dans l'exécution des travaux d'extension du bâtiment du groupe STEF (PA La Gaultière) dans lequel la société LIA sera hébergée ;

		<p>Considérant les conditions de location suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces louées : bureaux non meublés A102, A103, A108, A109, A111, A 112, A113, et A114 (121,96 m2) • Loyer : 10€ HT/ m²/mois • Charges locatives : forfait mensuel de 3,50€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée • Durée de location : jusqu'au 30 avril 2022 <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve l'avenant n°1 au bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et la société LIA, pour une prolongation de la durée de location d'espaces à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg jusqu'au 30 avril 2022, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le projet de bail.</p>																																										
24/08/2021	DP_2021_213 (B. RENOU)	<p>ENTRETIEN DES PIÈGES A BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION DE VITRÉ COMMUNAUTÉ</p> <p>Signature avec l'entreprise Leblanc Environnement, d'un marché de prestation de services pour l'entretien ponctuel des pièges à boue des stations d'épuration. Cet accord cadre à bons de commandes est conclu pour une période de 6 mois, renouvelable deux fois. Il est passé à prix unitaires, dans la limite d'un montant plafond de 40 000 € H.T.</p>																																										
31/08/2021	DP_2021_214 (B. RENOU)	<p>RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA MEEF - LOT ÉLECTRICITÉ</p> <p>Attribution à la société VELEC d'un marché d'installation électrique et de câblage pour la création de 8 bureaux à la MEEF.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 5 723,54 € HT.</p>																																										
31/08/2021	DP_2021_215 (B. RENOU)	<p>RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA MEEF - LOT CLOISONS MODULAIRES</p> <p>Attribution à la société MORAND BERRÉE d'un marché de fourniture et pose de cloisons modulaires pour la création de 8 bureaux à la MEEF.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 18 476,26 € HT.</p>																																										
01/09/2021	DP_2021_216 (S. DOUABIN)	<p>RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION "PARTAGE ENTRAIDE VITREAIS" - ZONE DE PLAGUE – VITRE</p> <p>Mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section CK n°72 à Vitré au profit de l'association PEV pour une durée d'un an, renouvelable une fois</p>																																										
01/09/2021	DP_2021_217 (L. MENAGER)	<p>AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE M. DENIS PIERRE - ZA DE LA GAULTIERE - CHATEAUBOURG / DOMAGNE</p> <p>M. Denis PIERRE est autorisé à occuper, à titre précaire, du 1er juillet 2021 jusqu'au 27 février 2022, les parcelles de terre situées sur les communes de Châteaubourg et Domagné, parc d'activités de la Gaultière, cadastrées, d'une surface totale de 1 ha 45 a 70 ca. Cette occupation est accordée moyennant le versement d'une redevance d'occupation fixée à 75.00 € par hectare et par an. Le montant sera calculé au prorata des surfaces exploitées avant et après le 1er juillet 2021.</p>																																										
01/09/2021	DP_2021_218 (L. MENAGER)	<p>EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA GARENNE A LA GUERCHE-DE-BRETAGNE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AT N°5 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LAGRANGE LACERON</p> <p>Acquisition de la parcelle susmentionnée d'une superficie de 14 432 m² auprès de l'association Lagrange Laceron au prix de 3,50€/m² net vendeur, soit un prix global de 50 512 €.</p>																																										
02/09/2021	DP_2021_219 (S. DOUABIN)	<p>APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTIONS CHANTIER D'INSERTION 2021 - L'opération « Encadrement et accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion de Vitré Communauté » pour l'année 2021, permet de solliciter les subventions auprès du Département et du F.S.E. et il convient d'approuver le plan de financement suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</th> <th colspan="3">RESSOURCES PRÉVISIONNELLES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td>186 847,50</td> <td>83,33%</td> <td>Fonds Social Européen</td> <td>40 092,00</td> <td>17,88 %</td> </tr> <tr> <td>Dépenses de fonctionnement</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Conseil Départemental 35</td> <td>40 092,00</td> <td>17,88 %</td> </tr> <tr> <td>Prestations externes</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Etat – DIRECCTE 35</td> <td>14 641,00</td> <td>6,53 %</td> </tr> <tr> <td>Dépenses liées aux participants</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>...</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépenses forfaitaires indirectes</td> <td>37 369,00</td> <td>16,67%</td> <td>Autofinancement</td> <td>129 391,50</td> <td>57,71 %</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>224 216,50€</td> <td>100 %</td> <td>Total</td> <td>224 216,50€</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES			Charges de personnel	186 847,50	83,33%	Fonds Social Européen	40 092,00	17,88 %	Dépenses de fonctionnement	-	-	Conseil Départemental 35	40 092,00	17,88 %	Prestations externes	-	-	Etat – DIRECCTE 35	14 641,00	6,53 %	Dépenses liées aux participants	-	-	...			Dépenses forfaitaires indirectes	37 369,00	16,67%	Autofinancement	129 391,50	57,71 %	Total	224 216,50€	100 %	Total	224 216,50€	100 %
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES																																									
Charges de personnel	186 847,50	83,33%	Fonds Social Européen	40 092,00	17,88 %																																							
Dépenses de fonctionnement	-	-	Conseil Départemental 35	40 092,00	17,88 %																																							
Prestations externes	-	-	Etat – DIRECCTE 35	14 641,00	6,53 %																																							
Dépenses liées aux participants	-	-	...																																									
Dépenses forfaitaires indirectes	37 369,00	16,67%	Autofinancement	129 391,50	57,71 %																																							
Total	224 216,50€	100 %	Total	224 216,50€	100 %																																							

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC 2021 209 : Élection des membres du Bureau communautaire : désignation d'un nouveau membre (modification N° 1)

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10, L.2122-7-2 et L.2122-12, L.2121-7, L.2121-1 et L.1111-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2020_098 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 2020_099 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire ;

Considérant que les membres du bureau communautaire sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les membres du bureau communautaire :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour ou au deuxième tour
- élection au premier ou second tour
- Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour nouveau membre du bureau
- Proclamation de la liste des membres du bureau

Considérant que l'élection des membres du bureau est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures ;

Considérant la démission de M. Pierre MELOT, au poste de Conseiller communautaire en date du 31 août 2021 ;

Considérant l'élection de Mme Anne-Marie MORLIER, au poste de maire de la commune de MOULINS, en date du 31 août 2021 ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, dans les conditions déterminées ci-dessus :

Est candidate : Mme Anne-Marie MORLIER

Chaque conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 48
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

Anne-Marie MORLIER est immédiatement installée en qualité de membre du Bureau communautaire.

La liste des membres du Bureau communautaire s'établit comme suit :

BEVIERE Jean-Noël, CARRE Elisabeth, CLOUET Nathalie, DOUABIN Stéphane, CARTRON Pascale, DELAHAYE Elisabeth, BELLOIR Fabienne, REGNIER Teddy, DUVEL Jean-Luc, BOUTHEMY André, RENOU Bernard, OLIVIER Christian, MARSOLLIER Patricia, ERRARD Michel, MORICE Marie-Christine, BEGUIN Henri, TRAVERS Joël, GUIHENEUX Elisabeth, LE SQUER Ludovic, RESONET Danielle, VEILLE Jean-Luc, CLEMENT Sandrine, MOUSSU Thérèse, DELAUNAY Jean-Luc, STEPHAN Christian, MONGODIN Thierry, BERHAULT Marie-Louise, MENAGER Louis, MORLIER Anne-Marie, GERARD Gilbert, COLAS Yves, MARTIN Frédéric, MAREC Nelly, FERRE Guy, FESSELIER Christophe, GUERIN Yves, JOUAULT Joseph, GESLIN Erick, FAUVEL Marc BRUN Elisabeth, SAUVAGE Michel, FOUET Yannick, DELVA Bruno, URIEN Samuel, GATEL Bruno, LE CALLENNEC Isabelle, LAPAUSE Paul, LEMERCIER Alexandra

SOLIDARITÉS

DC_2021_210 : Engagement dans un contrat local de santé

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la présentation en commission Santé & Solidarités du 20 octobre 2020 ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé - Bretagne) le 21 janvier 2021 sollicitant l'engagement de Vitré Communauté dans un contrat local de santé ;

Vu le courrier de réponse favorable de l'ARS Bretagne reçue le 7 juillet 2021 ;

Vu l'inscription des crédits au budget,

Considérant qu'un contrat local de santé (CLS) est un outil visant à fédérer les partenaires sur des problématiques communes et à mobiliser les acteurs du territoire pour contribuer à l'amélioration de la santé de sa population. Il définira les priorités de santé entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations ;

Considérant qu'un CLS permet d'élaborer une stratégie commune entre l'ARS Bretagne et Vitré Communauté pour une durée de 5 ans. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé (PRS) et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement ;

Considérant que le CLS devra s'inscrire autour des trois axes stratégiques reflétant les priorités du PRS 2018-2022 :

- La prévention et la promotion de la santé :

Le CLS doit contribuer à la réduction de la mortalité prématurée évitable en agissant sur les grands facteurs de risque qui y contribuent : les addictions (particulièrement tabac et alcool), l'alimentation et l'activité physique, la santé mentale et le risque suicidaire mais aussi sur les déterminants liés aux conditions de vie des habitants du territoire (environnement, transports, éducation, ...) ;

- L'organisation des parcours de santé :

Le CLS doit favoriser des organisations locales de l'offre de santé favorisant la fluidité des parcours. Les actions pourront porter sur l'accès aux soins de premier recours, l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, le développement de l'exercice coordonné...

- Les populations vulnérables et leurs aidants

Personnes en situation de dépendance liée à l'âge, au handicap ou à la maladie et les personnes en situation de précarité : Les CLS doivent faire émerger des initiatives pour ces publics afin de favoriser leur accès aux accompagnements et aux soins, aux droits et leur inclusion dans la société ;

Considérant les enjeux importants sur le territoire de Vitré Communauté liés notamment à l'offre de soins, la prévention et la promotion de la santé, l'accompagnement médico-social en lien avec les enjeux du vieillissement de la population ;

Considérant que l'ARS Bretagne s'est dotée d'un cadre financier régional pour développer et mettre en place une ingénierie territoriale en santé. Il est notamment prévu un cofinancement de 25 000 € par an sur 6 ans pour recruter un(e) chargé(e) de mission dédié(e) ;

Considérant la nécessité pour Vitré Communauté de se doter d'un poste pour piloter ce contrat ;

Considérant que depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet (ou une opération) identifié, qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et qui peut être conclu pour une durée minimale d'un an, dans la limite de six ans ;

Considérant que, afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, le recrutement en contrat de projet devra suivre la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi) ;

Considérant que le projet défini est la conception, la mise en œuvre du programme d'actions opérationnelles « Contrat local de Santé », le pilotage et l'animation du programme, et que l'échéance du contrat est la réalisation de ce projet ;

Considérant que le candidat retenu devra justifier d'un master en santé publique / développement local et maîtriser la conduite de projets ;

Considérant que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et que l'agent contractuel retenu pourra bénéficier des primes et indemnités instaurées par la collectivité ;

Il vous est proposé :

- De valider l'engagement de Vitré Communauté dans un contrat local de Santé avec l'ARS Bretagne ;
- D'autoriser la création d'un emploi non permanent de chef de projet « Contrat Local de Santé », catégorie A, à temps complet, pour une durée prévisible de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1er novembre 2021 ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC 2021_211 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique : convention financière annuelle 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_170 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique ;

Vu la décision de Monsieur le Sous-Préfet concernant la programmation de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021;

Considérant que pour accélérer la relance après la crise sanitaire et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, l'Etat a proposé à Vitré Communauté un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant que le contrat de relance et de transition énergétique se décline chaque année par une convention financière annuelle précisant les actions retenues ;

Considérant que pour l'année 2021, l'ensemble des actions matures ont été recensées et jointes en annexe du CRTE ;

Considérant le choix de Monsieur le Sous-Préfet d'affecter la totalité de l'enveloppe DSIL aux projets inscrits dans le CRTE et d'arbitrer sa programmation au regard des autres financements existants ;

Considérant qu'au titre de l'année 2021, une dotation spécifique « DSIL-CRTE » de 658 000 € est prévue pour le territoire de Vitré Communauté et qu'elle permettra de financer les 5 projets locaux suivants :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Etat – DSIL CRTE
Pôle enfance jeunesse	BAIS	1 687 199,91 €	128 000 €
Extension de la maison de santé	VAL D'IZÉ	717 885,74 €	60 000 €
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	CHÂTILLON-EN-VENDELAIS	778 112,00 €	120 000 €
Construction d'une nouvelle piscine communautaire à La-Guerche-de-Bretagne	VITRÉ COMMUNAUTÉ	7 920 208,20 €	300 000 €
Acquisition d'un immeuble / Travaux de rénovation énergétique destinés à la location	CHAMPEAUX	82 323,00 €	50 000 €

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention financière ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2021_212 : Budget principal 2021 - Décision modificative n° 4

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2020-116 du 16 juillet 2020 portant dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par crise sanitaire ;

Vu la délibération n°DC 2021-037 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 « Budget principal de Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n°2021_083 du conseil communautaire du 8 avril 2021, n°2021_121 du conseil communautaire du 27 mai 2021 et n°2021_171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 du budget principal de Vitré Communauté ;

Considérant la nécessité de modifier le budget principal 2021 de Vitré Communauté afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la passation des écritures comptables ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n° 4 dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL (12099) - DM n°4					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement					
014	739113 – 01	Reversements conventionnels de fiscalité	39 466,00 €		Inscription des crédits budgétaires relatifs au dégrèvement exceptionnel de la contribution foncière des entreprises de taille petite ou moyenne affectées par la crise sanitaire
014	7391178 – 01	Autres restitution au titre des dégrèvements sur contributions directes	4 957,50 €		Inscription des crédits budgétaires relatifs au dégrèvement de la taxe sur les surfaces commerciales
73	739111 – 01	Impôts directs locaux		44 423,50 €	Correction des crédits budgétaires dont le montant avait été minoré pour tenir compte des dégrèvements
Total fonctionnement			44 423,50 €	44 423,50 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_213 : Budget Annexe Transports 2021 - Décision modificative n° 1

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2021-042 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 « Budget Annexe Transports »

Considérant la nécessité de modifier le budget annexe Transports 2021 de Vitré Communauté afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la passation des écritures comptables d'annulation et de réémission de titres de transports afin de corriger la codification technique ;

Il vous es proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 dans les conditions suivantes :

BUDGET TRANSPORTS (12006) - DM 1				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673 816 01 O2 O202	Titres annulés sur exercice antérieurs	13 556,00 €	
	Annulation des titres de transports 2020 à la demande de la trésorerie en raison d'une erreur sur le code produit local (CPL 102 produits divers erroné). L'utilisation de code produit local ne permet pas la récupération des impayés par la trésorerie			
70	7068 816 01 O2 O202	Prestations de services - Autres redevances et droits		13 556,00 €
	Réémission des titres de transports 2020 avec le code produit local corrigé (CPL 88 Transport scolaire)			
TOTAL			13 556,00 €	13 556,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_214 : Institution de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022

La Présidente expose :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui confie notamment au bloc communal une compétence obligatoire en matière de GEMAPI, avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-246 du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste des compétences relatives à la GEMAPI aux différents syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté, ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-093 du 8 avril 2021 relative à la réorganisation de la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur l'amont de la Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 juin 2021 ;

Considérant que la restructuration actuelle de l'exercice de la compétence GEMAPI, au sein de l'EPTB notamment, va se traduire par une forte augmentation des cotisations à verser par Vitré Communauté, dans le contexte d'obligation de résultat d'atteinte du bon état écologique et chimique des cours d'eau en 2027 ;

Considérant qu'à défaut d'instituer la taxe GEMAPI, cette compétence serait financée sur le budget général ;

Considérant l'étude prospective réalisée en juin 2021 par la DRFIP, ayant permis de simuler l'impact de cette future taxe GEMAPI sur les taux d'imposition en vigueur ainsi que la soutenabilité de cette fiscalité additionnelle pour les différentes catégories de contribuables ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 sera définitivement arrêté avant le 15 avril prochain par nouvelle délibération du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'institution de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire de Vitré Communauté ;**
- **de charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_215 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Modalités de répartition de l'enveloppe 2021

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1, L.2336-3, L.2336-5 et L.2336-7 ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2021_011 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu la délibération n°DC_2021_037 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif «Budget principal de Vitré Communauté » ;

Vu le courriel de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juillet 2021 adressé à Vitré Communauté notifiant l'enveloppe du FPIC 2021 et ses modalités possibles de répartition ;

Considérant l'orientation retenue au Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Considérant que pour l'année 2021 l'ensemble intercommunal de Vitré Communauté est bénéficiaire du FPIC pour un montant de **2 196 081 €** ;

Considérant que trois modes de répartition de ce fonds entre l'intercommunalité et ses communes membres sont possibles :

- Appliquer la répartition dite « de droit commun » ;

- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » offrant la possibilité d'appliquer des critères permettant une majoration de plus ou moins 30% de la contribution d'une commune par rapport au droit commun ;
- Préférer une répartition « dérogatoire libre » conformément au détail joint en annexe, étant rappelé que, pour être adoptée, cette proposition requiert : soit l'unanimité du conseil communautaire, soit la majorité des 2/3 avec une approbation des conseils municipaux.

Il vous est proposé :

Conformément aux orientations budgétaires 2021 reprises dans le budget primitif :

- de maintenir en 2021 une répartition « dérogatoire libre » de l'enveloppe du FPIC, conformément à l'annexe jointe, comprenant :

1°) Pour chacune des 46 communes, le maintien d'une part communale de base égale au montant attribué en 2016, soit un montant global de 1 498 180 € ;

2°) Pour les deux communes concernées (Balazé et Montreuil-des-Landes), une part complémentaire égale à 60 % du produit fiscal 2020 des IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) des parcs éoliens, pour un total de 47 584 € ;

3°) Pour Vitré Communauté, la différence entre le montant de l'enveloppe et le montant total versé aux communes, soit 650 317 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

FPIC 2021 - Répartition

Annexe à la délibération n° du 16/09/2021

	Rappel année de référence 2016	Rappel année 2020	Enveloppe notifiée 2021 et répartition de droit commun
			2021 notifié
Enveloppe FPIC	2 121 658	2 102 310	2 196 081 €
PART EPCI	623 478	410 016	886 157 €
PART COMMUNALE	1 498 180	1 692 294	1 309 924 €

Proposition de répartition de l'enveloppe 2021
Option pour une répartition " dérogatoire libre "

2 196 081 €	Diff / Dt commun
650 317 €	- 235 840 €
1 545 764 €	235 840 €

2nd niveau de répartition : entre les 46 communes, soit de droit commun en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PPIA/hab) et des populations des communes, soit dérogatoire

	Pop DGF 2021	Rappel répartition communale 2016	Répartition communale 2020	Enveloppe 2021 selon répartition de droit commun	Engagement DOB 2021 : maintien enveloppe 2016 sauf si droit commun plus favorable	Reversement de 60 % du produit des IFR des parcs éoliens	Enveloppe 2021
ARGENTRE-DU-PLESSIS	4 596	79 226	79 226	70 342 €	79 226 €		79 226 €
AVAILLES-SUR-SEICHE	710	19 515	19 515	15 693 €	19 515 €		19 515 €
BAIS	2 480	52 367	52 367	48 342 €	52 367 €		52 367 €
BALAZE	2 290	55 503	64 252	44 313 €	55 503 €	9 028 €	64 531 €
BREAL-SOUS-VITRE	665	11 559	11 559	9 751 €	11 559 €		11 559 €
BRIELLES	710	17 785	27 785	13 978 €	17 785 €		17 785 €
CHAMPEAUX	523	12 507	32 507	10 955 €	12 507 €		12 507 €
CHAPELLE-ERBREE	722	18 214	18 214	15 907 €	18 214 €		18 214 €
CHATEAUBOURG	7 429	87 784	87 784	86 176 €	87 784 €		87 784 €
CHATILLON-EN-VENDELAIS	1 748	34 215	34 215	27 913 €	34 215 €		34 215 €
CORNILLE	1 007	18 144	18 144	15 912 €	18 144 €		18 144 €
DOMAGNE	2 402	46 647	46 647	39 810 €	46 647 €		46 647 €
DOMALAIN	2 090	47 866	47 866	41 256 €	47 866 €		47 866 €
DROUGES	535	13 947	33 947	10 477 €	13 947 €		13 947 €
ERBREE	1 775	37 330	37 330	24 477 €	37 330 €		37 330 €
ETRELLES	2 647	48 571	48 571	39 238 €	48 571 €		48 571 €
GENNES-SUR-SEICHE	986	22 817	22 817	20 864 €	22 817 €		22 817 €
GUERCHE-DE-BRETAGNE	4 405	62 702	62 702	53 165 €	62 702 €		62 702 €
LANDAVRAN	720	21 243	21 243	17 985 €	21 243 €		21 243 €
LOUVIGNE-DE-BAIS	1 953	29 589	29 589	29 322 €	29 589 €		29 589 €
MARPIRE	1 062	27 691	27 691	21 232 €	27 691 €		27 691 €
MECE	630	16 835	16 835	14 362 €	16 835 €		16 835 €
MONDEVERT	843	20 931	20 931	17 785 €	20 931 €		20 931 €
MONTAUTOUR	277	6 429	26 429	5 411 €	6 429 €		6 429 €
MONTREUIL-DES-LANDES	243	4 986	60 775	3 959 €	4 986 €	38 556 €	43 542 €
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	1 046	17 601	17 601	14 686 €	17 601 €		17 601 €
MOULINS	750	16 020	16 020	14 017 €	16 020 €		16 020 €
MOUSSE	353	9 048	23 624	8 008 €	9 048 €		9 048 €
MOUTIERS	947	23 709	23 709	18 849 €	23 709 €		23 709 €
PERTRE	1 470	30 568	30 568	24 932 €	30 568 €		30 568 €
POCE-LES-BOIS	1 361	30 373	30 373	26 071 €	30 373 €		30 373 €
PRINCE	407	9 887	39 887	8 067 €	9 887 €		9 887 €
RANNEE	1 153	26 743	26 743	21 439 €	26 743 €		26 743 €
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	975	17 174	17 174	15 340 €	17 174 €		17 174 €
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	573	14 687	14 687	11 715 €	14 687 €		14 687 €
SAINT-DIDIER	2 095	46 384	46 384	41 389 €	46 384 €		46 384 €
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	972	23 170	23 170	20 698 €	23 170 €		23 170 €
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	1 332	25 641	25 641	24 947 €	25 641 €		25 641 €
SAINT-M'HERVE	1 405	31 759	31 759	25 446 €	31 759 €		31 759 €
SELLE-GUERCHISE	176	4 922	19 922	4 044 €	4 922 €		4 922 €
TAILLIS	1 028	25 890	25 890	19 784 €	25 890 €		25 890 €
TORCE	1 234	18 744	18 744	16 355 €	18 744 €		18 744 €
VAL-D'IZE	2 665	55 155	55 155	47 091 €	55 155 €		55 155 €
VERGEAL	829	21 011	21 011	17 733 €	21 011 €		21 011 €
VISSEICHE	859	19 959	19 959	17 365 €	19 959 €		19 959 €
VITRE	18 979	215 332	215 332	213 315 €	215 332 €		215 332 €
TOTAL PART COMMUNALE	84 057	1 498 180	1 692 294	1 309 924 €	1 498 180 €	47 584 €	1 545 764 €

DC 2021_216 : Dégrèvement exceptionnel de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, et notamment son article 21 qui prévoit la possibilité, pour les communes et/ou EPCI, d'instituer un dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 (à la charge de la commune ou de l'EPCI) ;

Considérant que ce dégrèvement exceptionnel ne sera accordé que pour les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021, en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont, le cas échéant, accordé une remise totale de loyers au titre de 2020 (la mesure était initialement orientée vers les discothèques, qui ne sont toutefois plus visées explicitement dans la rédaction finale du texte) ;

Considérant que ce dégrèvement est accordé sur demande du contribuable, qui devra être formulée par le propriétaire avant le 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que pour rendre ce dégrèvement exceptionnel applicable, une délibération de l'assemblée délibérante doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'appliquer cette aide fiscale exceptionnelle aux établissements concernés, lesquels ont été très affectés par la suspension de leur activité économique en raison de l'épidémie de COVID-19 ;

Il vous est proposé :

- d'instituer le dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties tel que prévu à l'article 21 de la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 .

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_217 : Renouvellement de la compensation financière versée à la commune de Mecé concernant l'école de musique de St Aubin du Cormier.

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°241 du conseil communautaire du 30 octobre 2015 relative à l'attribution d'une compensation financière à la commune de Mecé concernant l'école de musique de St Aubin du Cormier ;

Considérant que la commune de Mecé est en regroupement pédagogique avec Livré-sur-Changeon et relève du collège public de St Aubin du Cormier au titre de la sectorisation scolaire, ce qui se traduit par l'inscription d'enfants de Mecé à l'école de musique associative « La Fabrik » de St Aubin du Cormier pour des raisons pratiques (7 enfants actuellement) ;

Considérant qu'à ce titre, la commune de Mecé prend en charge le surcoût tarifaire annuel demandé aux élèves domiciliés en dehors du territoire de Liffré-Cormier Communauté, à hauteur de 295 € par enfant ;

Considérant que, depuis 2006, Vitré Communauté apporte à la commune de Mecé une compensation financière égale au coût supporté par la commune pour les enfants domiciliés à Mecé et inscrits à l'école de musique de Saint-Aubin du Cormier ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 ;

Il vous est proposé :

- de proroger cette compensation financière pour la durée du mandat 2020-2026, en versant à la commune de Mecé, sur présentation d'un justificatif annuel du nombre d'enfants concernés, une aide de 295 € par élève.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_218 : Fonds de concours 2021-2026 : Attribution (Saint Germain du Pinel, Gennes sur Seiche, Moutiers, Vitré, La Selle Guerchaise et Louvigné de Bais)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2021-033 du 25 février 2021 ouvrant aux communes-membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours « enveloppe 2021-2026 », reçus respectivement les :

- 29 avril 2021 de Saint Germain du Pinel
- 4 août 2021 de Gennes sur Seiche,
- 3 juillet 2021 de Moutiers (4 dossiers),
- 26 juillet 2021 de Vitré (3 dossiers),
- 31 août 2021 de La Selle Guerchaise,
- 4 août 2021 de Louvigné de Bais

remplissent les conditions prévues dans la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :

Projets proposés au Conseil Communautaire du 16/09/2021

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires	Date Délibération
SAINT GERMAIN DU PINEL	29/04/2021	29/04/2021	Réhabilitation de la Mairie	550 234,00 €	235 000,00 €	60 284,00 €	53,67 %		16/09/2021
GENNES SUR SEICHE	04/08/2021	09/08/2021	Travaux de voirie 2021	54 547,00 €		20 000,00 €	36,67 %	-	16/09/2021
MOUTIERS	03/07/2021	30/08/2021	Réfection route de la Guerche	4 346,50 €		2 173,25 €	50,00 %	-	16/09/2021
MOUTIERS	01/09/2021	01/09/2021	Voirie – Aménagement et équipement de sécurité	57 023,25 €	32 938,10 €	12 042,57 €	78,88 %	Annule et remplace la délibération DC_2021_124 CC du 27 05 2021	16/09/2021
MOUTIERS	01/09/2021	01/09/2021	Réhabilitation des bureaux de la mairie	27 173,27 €	7 392,11 €	9 895,58 €	63,62 %	Annule et remplace la délibération DC_2021_124 CC du 27 05 2021	16/09/2021
MOUTIERS	01/09/2021	01/09/2021	Rénovation énergétique salle communale	82 656,21 €	29 444,00 €	26 606,10 €	67,81 %		16/09/2021
VITRE	26/07/2021	26/07/2021	Construction d'un club house au club de rugby de Vitré	135 000,00 €		50 000,00 €	37,04 %	-	16/09/2021
VITRE	26/07/2021	26/07/2021	Travaux de construction d'un boulodrome	235 000,00 €		80 000,00 €	34,04 %	-	16/09/2021
VITRE	26/07/2021	26/07/2021	Rénovation du parc des expositions	1 000 000,00 €	350 000,00 €	150 000,00 €	50,00 %	-	16/09/2021
LA SELLE GUERCHaise	31/08/2021	01/09/2021	Travaux d'aménagement du centre bourg	8 895,75 €		4 447,50 €	50,00 %	-	16/09/2021
LOUVIGNE DE BAIS	04/08/2021	30/08/2021	Extension salle des sports	385 600,00 €	75 000,00 €	93 964,00 €	43,82 %		16/09/2021
TOTAL						509 413,00 €			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_219 : Fonds de concours 2014-2020 : Attribution (Champeaux)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de fonds de concours 2014-2020 aux communes permettant de participer aux financements des équipements communaux structurants ;

Vu la décision du Président n°2020_073 en date du 10 mars 2020 relative à l'attribution de fonds de concours ;
 Considérant que le dossier de demande de fonds de concours « 2014-2020 », reçu le 16 juillet 2021 de la commune Champeaux, remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Projets proposés au Conseil Communautaire du 16/09/2021										
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires	Date Délibération
Champeaux	16/07/2021	16/09/2021	Réalisation de 2 terrains de pétanque	3 310,00 €	- €		1 655,00 €	50 %		16/09/21
TOTAL							1 655,00 €			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMANDE PUBLIQUE

DC_2021_220 : Groupement de commandes : Élaboration d'un Plan de gestion du patrimoine

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Considérant que dans un contexte réglementaire et budgétaire contraint, la Gestion du patrimoine immobilier (GPI) est un enjeu majeur afin de garantir la qualité du service à l'utilisateur en optimisant le coût global (pérennité du bâti, maîtrise des coûts de fonctionnement...) ;
 Considérant que la ville de Vitré, Vitré Communauté, et le CCAS de Vitré ont des besoins similaires en la matière ;
 Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;
 Considérant que, dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;
 Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes au motif qu'elle dispose du patrimoine le plus important ;
 Considérant que, dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires ;
 Considérant que le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes et que la ville gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes du projet de convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_221 : Groupement de commandes : Mise en place d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
 Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Considérant l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ;
Considérant que Vitré Communauté, la ville de Vitré et le CCAS sont soumis à cette obligation ;
Considérant la nécessaire mise en place d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments, en application du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;
Considérant qu'il serait justifié que dans le cadre du PCAET, Vitré Communauté assure la coordination du groupement de commandes ;
Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires ;
Considérant que le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes et que Vitré Communauté gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;
Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes du projet de convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_222 : Groupement de commandes : Travaux d'entretien et travaux neufs de voirie et de réseaux sur le territoire de la ville de Vitré

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commande ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Considérant la récurrence des travaux d'entretien et des travaux neufs en matière de voirie et d'assainissement sur le périmètre de la ville de Vitré ;
Considérant que les travaux de voirie relèvent de la compétence de la ville, et que les travaux d'assainissement relèvent de la compétence de Vitré Communauté ;
Considérant que la réalisation de ces travaux (voirie et assainissement) se fait régulièrement de façon concomitante ;
Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;
Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté assure la coordination du groupement de commandes au motif de l'importance et du volume des travaux ;
Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires ;
Considérant que le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes et que Vitré Communauté gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;
Considérant que la commission d'appel d'offres, qui se réunira pour l'attribution des marchés et / ou accord-cadre relevant de cette convention, sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et le cas échéant, d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;
Considérant que pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant ;
Considérant que la présidence de la Commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur du groupement ;
Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes du projet de convention de groupement de commandes ;
- de procéder à la désignation de Bernard RENO, représentant titulaire et de Stéphane DOUABIN, représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Vitré Communauté, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commandes ;
- de donner délégation à Madame la Présidente pour signer les avenants d'adhésion de nouveau(x) membre(s) pour le présent groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC_2021_223 : Campus des Métiers de l'industrie Fougères- Vitré : convention de financement dans le cadre de l'accord de consortium

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_132 du Conseil communautaire du 27 mai 2021 relative à la conclusion d'un accord de consortium dans le cadre de l'attribution du dispositif PIA 3 (Plan d'Investissement Avenir 3) prévoyant une contribution financière de Vitré Communauté de 125 789 € sur 3 ans ;

Considérant que l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » a pour principales missions de conforter et développer la filière de l'industrie au niveau de l'arrondissement de Fougères –Vitré en articulant son action autour de 3 piliers :

- Attirer : sensibiliser aux métiers industriels et réalités actuelles, valoriser les entreprises locales et promouvoir les formations correspondantes ;
- Former : renforcer l'offre de formation, faire évoluer l'offre existante et favoriser les modalités d'apprentissages innovantes ;
- Acculturer : donner à voir l'industrie du futur et accompagner les entreprises dans leurs orientations stratégiques ;

Considérant que depuis sa création, l'association Campus a effectué un travail visant à détecter, identifier et analyser les projets que les structures membres de son association souhaitent mettre en œuvre sur l'arrondissement Fougères-Vitré dans les 3 ans à venir ;

Considérant qu'à cet effet, l'association Campus des métiers a déposé un dossier de candidature pour bénéficier d'une subvention cofinancée par l'Etat et le conseil régional de Bretagne, dans le cadre de l'appel à projet « PIA 3 » (Programme d'Investissements d'Avenir 3) - Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes (IFPAI) le 10 juillet 2020, dénommé « Construire ensemble l'industrie du futur : attirer, former, acculturer », afin de financer le projet , dont le coût prévisionnel est établi à 2 791 566 € ;

Considérant que la délibération susvisée a approuvé la conclusion d'un contrat de consortium afin de permettre le développement et la mise en application des projets et des différentes actions ambitionnées par les structures porteuses ;

Considérant que l'engagement de Vitré Communauté, dans le cadre dudit contrat, se traduit, au-delà du soutien politique, par un engagement financier à hauteur de 125 789 € sur 3 ans ;

Considérant que le soutien financier était conditionné à délibération du conseil communautaire sur ses modalités de versement et qu'il devait ainsi faire l'objet d'une convention de financement ;

Considérant le montant des projets sur 3 ans et le plafond des contributions de Vitré Communauté sur la même période, tels que présentés dans ce tableau :

	Montant des projets sur 3 ans (2021-2023)			Montant plafond des contributions de Vitré Communauté sur 3 ans (montants investissement et fonctionnement fongibles)		
	Investt.	Fonctt.	Total	Investt.	Fonctt.	Total
Campus des métiers Fougères -Vitré - Industrie	43 060 €	622 940 €	666 000 €	2 960,30 €	42 827,10 €	45 787,40 €
Lycée Jean-Baptiste le Taillandier	150 930 €	3 270 €	154 200 €	5 300,60 €	- €	5 300,60 €
Lycée La Champagne	62 270 €	5 000 €	67 270 €	1 865,50 €	446,90 €	2 312,40 €
Pôle formation UIMM CFAI Bretagne	1 106 705 €	233 295 €	1 340 000 €	35 879,30 €	7 433,20 €	43 312,50 €
EMA Ecole des métiers de l'alimentation	157 596 €	124 740 €	282 336 €	5 401,60 €	4 303,50 €	9 705,10 €
GRETA Est Bretagne	20 496 €	55 264 €	75 760 €	1 374,70 €	3 833,80 €	5 208,50 €
Le Five	104 500 €	101 500 €	206 000 €	7 184,40 €	6 978,10 €	14 162,50 €
Total	1 645 557 €	1 146 009 €	2 791 566 €	59 966,40 €	65 822,60 €	125 789,00 €

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention qui définit les conditions de versement de la participation financière de Vitré Communauté aux différents porteurs de projets inscrits dans l'accord de consortium;
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DC_2021_224 : Réseau de chaleur urbain de la Guerche de Bretagne - Approbation du projet et de son plan de financement

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté »

Vu la délibération n°DC_2019_090 du conseil communautaire du 11 juillet 2019 validant le programme, le plan de financement et de fonctionnement du projet de construction d'une piscine à la Guerche-de-Bretagne ;

Vu la délibération n°DC_2020_191 du conseil communautaire du 24 septembre 2020, approuvant l'installation d'une chaudière biomasse (bois à plaquettes) à la piscine de la Guerche de Bretagne et son plan de financement ;

Vu la délibération n°DC_2021_030 du conseil communautaire du 25 février 2021 validant la modification des statuts de Vitré communauté pour la création et l'exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC ;
 Vu la délibération n°2021_180 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à l'approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vitré Communauté ;
 Considérant la décision du comité de pilotage du projet de construction de la piscine de La Guerche-de-Bretagne du 9 juillet 2020 autorisant une étude comparative complémentaire visant à définir le choix énergétique du futur équipement ;
 Considérant l'engagement de Vitré Communauté en faveur de la transition énergétique dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et la volonté d'agir pour développer les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
 Considérant l'intérêt technico-économique, mis en évidence par l'étude de faisabilité remise par le bureau d'étude Ethis en date du 26 octobre 2020, de réaliser un réseau de chaleur biomasse qui pourra alimenter plusieurs bâtiments publics situés à La Guerche de Bretagne (future piscine communautaire, complexe sportif de la Vannerie, salle polyvalente et collège des Fontaines) ;
 Considérant l'opportunité des appels à projet de l'Etat - DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) qui permettent de soutenir des projets liés à la transition énergétique et l'intérêt économique de la solution bois dans le cadre de l'exploitation future de la piscine de La Guerche-de-Bretagne ;
 Considérant l'intérêt écologique du projet qui doit permettre de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des bâtiments locaux estimé à -64% soit 250 t eq. CO₂ par an par rapport à la solution de référence gaz naturel ;
 Considérant que ce projet doit permettre l'émergence d'une filière locale d'approvisionnement en bois énergie ;
 Considérant le plan de financement prévisionnel global de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur urbain :

Dépenses		Recettes		
Travaux	1 327 185 € HT	Région Bretagne ADEME Fond Chaleur	473 832 €	29%
Honoraires	209 385 € HT	Etat DSIL – chaudière bois	271 868 €	16.5 %
Divers/Aléas	101 273 € HT	État DSIL – réseau de chaleur	155 822 €	9.5%
		Vitré Communauté	736 321 €	45%
Total :	1 637 843 € HT	Total :	1 637 843 € HT	100%

Considérant l'intérêt économique du projet par rapport à une solution au tout gaz naturel (temps de retour sur investissement de 8 ans) ;

Il vous est proposé :

- De valider la décision de construire un réseau de chaleur urbain (plaquettes) à la Guerche-de-Bretagne ;
- D'en approuver le plan de financement prévisionnel, tel que reproduit dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2021_225 : EPTB Vilaine : avenant n°1 au protocole du transfert de la compétence Prévention des inondations et modalités financières

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_205 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 transférant la compétence « prévention des inondations » à l'EPTB Vilaine et approuvant le protocole de transfert ;

Vu la délibération n°2021_31 du comité syndical de l'EPTB en date du 4 juin 2021 approuvant la modification de l'article 6 sur les modalités financières des protocoles de transfert PI (Prévention des Inondations) ;

Considérant que les modalités financières actuelles de la compétence étaient complexes, manquaient de visibilité et induisaient une complexité de calendrier sur les appels et versements des contributions ;

Considérant que le bureau syndical de l'EPTB Vilaine a proposé de modifier la rédaction des modalités financières ;

Considérant que cette nouvelle rédaction a pour objectif de :

- Permettre de lisser les contributions sur la durée du programme d'actions annexé au protocole de transfert ;
- Proposer un échéancier des appels à contribution sur l'année pour permettre aux EPCI une meilleure visibilité sur la gestion de leur trésorerie ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la modification de l'article 6, par avenant, au protocole de transfert de la compétence « Prévention des inondations ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC 2021 226 : Retrait de Laval Agglomération et de la communauté de communes de l'Ernée du syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5711-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2021 de la communauté de communes de l'Ernée sollicitant son retrait du syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2021 de Laval Agglomération sollicitant son retrait du syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 du syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont approuvant la demande de retrait de chacun de ces deux EPCI à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu le courrier en date du 8 juillet 2021 de notification du syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont sollicitant l'avis du conseil communautaire de Vitré Communauté sur ce retrait ;

Considérant que la communauté de communes de l'Ernée et la communauté d'agglomération de Laval d'Agglomération ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui va être engagée par le syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont d'ici la fin de l'année 2021 et que cela implique dès lors leur retrait préalable du syndicat ;

Considérant qu'un EPCI peut se retirer du syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont sur le fondement de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du même code, avec le consentement du comité syndical ;

Considérant que le retrait des EPCI précités est également subordonné à l'accord des EPCI membres du syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de Vitré Communauté dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont à la Présidente pour se prononcer sur le retrait envisagé, soit avant le 8 octobre 2021. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable :

Il vous est proposé :

- **D'approuver la demande de retrait de la communauté de communes de l'Ernée et de la communauté d'agglomération de Laval Agglomération du syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont à compter du 31 décembre 2021 ;**
- **De charger Madame La Présidente de l'exécution de la présente délibération et notamment sa transmission à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 227 : Retrait de la communauté de communes du pays de Craon du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5711-4
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 de la communauté de communes du Pays de Craon sollicitant son retrait du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2021 du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche approuvant la demande de retrait de la communauté de communes du Pays de Craon à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu le courrier en date du 8 juillet 2021 de notification du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche sollicitant l'avis du conseil communautaire de Vitré Communauté sur ce retrait ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Craon ne souhaite pas adhérer à l'EPTB Vilaine dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui va être engagée par le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche d'ici la fin de l'année 2021 et que cela implique dès lors son retrait préalable du syndicat ;

Considérant qu'un EPCI peut se retirer du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche sur le fondement de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du même code, avec le consentement du comité syndical ;

Considérant que le retrait des EPCI précités est également subordonné à l'accord des EPCI membres du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de Vitré Communauté dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche à la Présidente pour se prononcer sur le retrait envisagé, soit avant le 8 octobre 2021. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable :

Il vous est proposé :

- **D'approuver la demande de retrait de la communauté de communes du Pays de Craon du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche à compter du 31 décembre 2021;**
- **De charger Madame La Présidente de l'exécution de la présente délibération et notamment sa transmission à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 228 : Retrait de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et de la communauté de communes du Pays de Craon du syndicat mixte du bassin du Semnon

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5711-4
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2021 de la communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté sollicitant son retrait du syndicat mixte du bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 de la communauté de communes du Pays de Craon sollicitant son retrait du syndicat mixte du bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 du syndicat mixte du bassin du Semnon approuvant la demande de retrait de chacun de ces deux EPCI à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu le courrier en date du 8 juillet 2021 de notification du syndicat mixte du bassin du Semnon sollicitant l'avis du conseil communautaire de Vitré Communauté sur ce retrait ;

Considérant que la communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté et la communauté de communes du Pays de Craon ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui va être engagée par le syndicat mixte du bassin du Semnon d'ici la fin de l'année 2021 et que cela implique dès lors leur retrait préalable du syndicat ;

Considérant qu'un EPCI peut se retirer du syndicat mixte du bassin du Semnon sur le fondement de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du même code, avec le consentement du comité syndical ;

Considérant que le retrait des EPCI précités est également subordonné à l'accord des EPCI membres du syndicat mixte du bassin du Semnon, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de Vitré Communauté dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Semnon à la Présidente pour se prononcer sur le retrait envisagé, soit avant le 8 octobre 2021. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable :

Il vous est proposé :

- D'approuver la demande de retrait de la communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté et de la communauté de communes du Pays de Craon du syndicat mixte du bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;

- De charger Madame La Présidente de l'exécution de la présente délibération et notamment sa transmission à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2021_229 : Convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes de Vitré Communauté et Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°DC_2019_181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations des communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté », à l'exception de la commune d'Etelles, prises en juin et en juillet 2021, demandant délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » et relatives à la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines auxdites communes ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré Communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Il vous est proposé :

- **d'accepter les demandes des communes à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou sous représentant, à signer le projet de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre les communes et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_230 : Principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif - secteur Nord de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 31 août 2021 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif sur le secteur Nord de Vitré Communauté ;

Considérant les orientations retenues par le Groupe de Travail Eaux Pluviales et Assainissement en date du 21 Mai 2021 suite aux travaux menés durant le 1er semestre 2021 (comparatif de plusieurs scénarios d'organisation ayant une cohérence géographique et fonctionnelle) ;

Considérant que certains contrats de concession du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté arrivent à expiration le 31 décembre 2022 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur Nord de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public d'une durée de 5 ans ;**
- **d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **d'autoriser l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_231 : Principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif - secteur Sud de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juillet 2021 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif sur le secteur Sud de Vitré Communauté ;
Considérant les orientations retenues par le Groupe de Travail Eaux Pluviales et Assainissement en date du 21 mai 2021 suite aux travaux menés durant le 1er semestre 2021 (comparatif de plusieurs scénarios d'organisation ayant une cohérence géographique et fonctionnelle) ;
Considérant que certains contrats de concession du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté arrivent à expiration le 31 décembre 2022 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public d'une durée de 5 ans ;**
- **d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **d'autoriser l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 232 : Mise en vente des guides randonnée intitulés " Les fiches rando' de Vitré Communauté"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la promotion du maillage de circuits de randonnée balisés par Vitré Communauté est nécessaire ;

Considérant qu'à ce jour, bon nombre de randonneurs ne sont pas équipés de matériel informatique ou n'ont pas d'accès internet ;

Considérant le succès des précédentes éditions ;

Considérant que le mode de diffusion de ces précédentes versions du guide randonnée via l'Office du Pays de Vitré a donné satisfaction ;

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de procéder à une nouvelle édition en version papier et payante, dans les mêmes conditions de vente, à savoir dans les deux lieux d'accueil du public de l'office de Tourisme du Pays de Vitré, situés à Vitré et à La Guerche-de-Bretagne (Bureau d'Information Touristique) ;

Considérant que dans les mairies, un exemplaire serait consultable avec la possibilité de télécharger chaque fiche indépendamment les unes des autres ;

Considérant qu'un guide randonnée au format 11 cm x 15 cm sera réédité. Il rassemble 21 fiches décrivant les tracés des 76 circuits balisés sur le territoire communautaire ;

Considérant que le prix de vente public serait inchangé, à savoir 5 € l'unité ;

Considérant que 1 000 exemplaires seront vendus par l'Office de Tourisme du Pays de Vitré à raison de 4,50 € l'unité

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays de Vitré percevra donc une commission de 0,50 € par exemplaire vendu ;

Considérant que 200 exemplaires seront conservés par Vitré Communauté afin de pouvoir distribuer un exemplaire à chaque commune du territoire ainsi qu'à divers partenaires ;

Il vous est proposé :

- **de valider le protocole de vente (lieu et prix) ;**
- **de valider la convention à conclure avec l'Office de Tourisme du Pays de Vitré, fixant les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

SPORT

DC 2021_233 : Piscine du Bocage : Convention annuelle d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation - saison sportive 2021-2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la demande du Club Vitréen de Natation, d'encadrement technique des activités aquatiques de natation, au sein des piscines communautaires, pour l'entraînement et la pratique de compétition ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant qu'il s'agit d'activités sportives de fédérations délégataires et olympiques ;

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association visant à l'amélioration de la pratique de la natation sportive au sein du territoire, conforme à son objet statutaire ;

Il vous est proposé :

- de valider les missions et les conditions d'intervention des éducateurs des piscines communautaires, diplômés d'état et de la fonction publique, soit 738 heures annuelles, à titre gratuit, pour le Club Vitréen de Natation ;

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2021-2022 ;

- de signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT-MOBILITÉS

DC 2021_234 : Plan de déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) : convention avec la Région Bretagne - année 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de Transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme SARE, « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique », dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Régional ;

Vu la délibération n° 21_0503_03 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2021 attribuant une subvention d'un montant de 65 754 euros à Vitré Communauté pour le « Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) sur le territoire de Vitré Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021) » (n° dossier 21002344) et autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 4 la continuité de l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans la politique de rénovation énergétique des logements au travers de la Maison du Logement ;

Considérant le soutien financier de la Région Bretagne sur cet outil d'ingénierie au service de la rénovation énergétique des logements ;
Considérant la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) en substitution aux Plateformes Locales de Rénovation Energétique de l'Habitat ;
Considérant la nécessité, dans cette perspective, de conventionner avec la Région Bretagne afin de définir les modalités d'accompagnement du SARE pour l'année 2021 ;

Il vous est proposé :

- **D'adopter le partenariat SARE entre Vitré Communauté et la Région Bretagne suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_235 : Garantie d'emprunt – NEOTOA Commune d'Etelles

La Présidente expose :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°168 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, ce sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 15 juillet 2021, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif aux travaux de construction de pavillons « ZAC de la Plesse » à Etelles ;

Vu le Contrat de Prêt n°124760, conclu entre NEOTOA, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le Prêteur ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 677 889,82 € (euros), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°124760 constitué de 5 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2021_236 : Délire en Mai 2022 - Convention de Partenariat entre le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire de Vitré Communauté et notamment celui du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique ;

Vu la délibération n°2018_233 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques « Arléane » ;

Vu la délibération n°2020_018 du conseil communautaire du 24 janvier 2020 validant l'avenant n°1 de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques « Arléane » ;

Considérant que dans le cadre de « Délire en Mai », fête du livre visant à promouvoir la lecture auprès des adolescents scolarisés en classes de 4^e et 3^e dans les établissements scolaires de l'agglomération de Vitré, le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) organise, en partenariat avec les collèges et lycées de Vitré Communauté, des animations, des rencontres et des dédicaces ;

Considérant que la médiathèque communautaire et des bibliothèques membres du réseau Arléane organisent également, pour le grand public et les scolaires, des animations, des rencontres, des dédicaces, notamment avec un(des) auteur(s) de la sélection littéraire ;

Considérant que l'évènement « Délire en Mai » se déroule durant l'année scolaire 2021-2022 et comporte plusieurs temps forts au cours du mois de mai 2022 :

- des regroupements des publics des établissements scolaires ;

- des rencontres avec les usagers dans les médiathèques et bibliothèques ;

Considérant que tous les collèges et lycées de Vitré Communauté seront invités à participer à cet évènement ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec les établissements scolaires de Vitré Communauté :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention à conclure avec les établissements scolaires de Vitré Communauté ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_237 : Réseau Arléane - Contrat de territoire-lecture (CTL) 2021-2023 entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ainsi que sur la mise en place d'actions culturelles à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2018_233 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_195 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil communautaire du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service pour le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques réuni le 8 septembre 2021 relatif au Contrat Territoire Lecture 2021-2023 ;

Considérant que le service Lecture Publique et Art contemporain joue son rôle de coordination auprès du réseau Arléane, constitué des 35 bibliothèques du territoire, à travers notamment le recrutement d'une coordinatrice dédiée à cette mission ;

Considérant que la DRAC favorise et soutient la structuration des réseaux de lecture publique et le développement d'actions partenariales entre les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et économiques du livre et de la lecture sur les territoires, à travers une politique de contractualisation avec les collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de territoire lecture à conclure avec la DRAC ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ledit contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_238 : Archives : Modification de la tarification des activités éducatives et de médiation à destination des publics.

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_131 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 relative aux tarifs des activités proposées par le service Archives ;

Considérant que le service des archives propose un certain nombre de séances éducatives aux enseignants et élèves du primaire et du secondaire, ne nécessitant pas de recherches spécifiques ;

Considérant que certaines séances, dites « à la carte », sur des thématiques ou objets spécifiques demandés par les enseignants requièrent la réalisation de recherches par le service des archives ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le tarif des ateliers proposés aux particuliers, jusqu'alors fixé à 5€/personne ; **Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants :**

I. Service éducatif

Types de séances	Etablissements scolaires Vitré Communauté	Etablissements scolaires hors Vitré Communauté
Séances du programme du service éducatif (séances normales)	Gratuit	Gratuit
Séances « à la carte » préparées en concertation enseignants/agents des archives.	20€	40€

II. Activités tarifées (hors Service éducatif)

a- Particuliers

Types de séances	Prix
Visite du bâtiment des archives à des dates fixées par le service des archives.	Gratuit
Ateliers (généalogie, calligraphie, etc.) 1h30/15 pers. maxi	3€/pers.

b- Entreprises, associations, ...

Types de séances	Prix
Visite du bâtiment (1h)	Gratuit
Ateliers (généalogie, calligraphie, etc.) 1h30/15 pers. maxi	30 euros
Ateliers (ex. généalogie, sigillographie, calligraphie, paléographie), 1h30 (maxi 15 personnes)	45€

c- Cercle de mémoire « Les Passés-recomposés »

Types de séances	Adhésion annuelle
5 séances par an.	7 euros

La tarification des reproductions (documents d'archives, photographies, négatifs, diapositives et plaques de verre, ...) ainsi que la tarification des recherches effectuées par correspondance votées en 2018 par délibération n°2018-131 (I et II), restent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC_2021_239 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé, au prochain C.T., la suppression d'un poste de :	Motif
Direction culture, tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	18H/20	01/09/2021	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 14H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	11H/20	01/09/2021	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 10H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe et Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	20H/20	01/09/2021	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20H/20	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction culture, tourisme et communication	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35H/35	01/09/2021	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20H/20	Nécessité de service
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service PAE Information jeunesse</i>	CE Adjoins d'animation	1	35H/35	01/10/2021	-	Nécessité de services Mission : chargé de mission Info Jeunes
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service des piscines</i>	Educateur des A.P.S. et Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	1	35H/35	01/10/2021	Educateur des A.P.S. principal 2ème classe 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service des piscines</i>	CE Adjoins techniques	1	35H/35	01/09/2021	Adjoint technique principal 1ère classe 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction générale	CE Administrateur	1	35h/35	01/10/2021		Nécessité de service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VŒU

Vœu : santé au travail - soutien au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre, dans les 18 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités ;

Considérant que dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents et que les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses ;

Considérant que beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme et que certains ont même suggéré de rédiger un vœu et de le transmettre aux autorités compétentes ;

Considérant que le CDG 35 a rédigé une note détaillée (jointe à la délibération) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;

- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;

- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention ;

Considérant que ce vœu a été transmis à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités du département, aux Présidents de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et du SDIS 35. Il a également été adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services. Un exemplaire a également été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement ;

Considérant que le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme, dont il assure le secrétariat depuis 15 ans, sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention, dont le service a été créé au début des années quatre-vingt, en Ille et Vilaine ;

Considérant que cette sollicitation marque la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités ;

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de demander :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres devant être présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme ;

- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques ;

- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales ;

- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ;

- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ;

- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ;

- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Les membres du Conseil communautaire adoptent ce vœu, à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30

Fait à Vitré
Le 20 septembre 2021

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Le Calennec', written over a horizontal line.